

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm056



Décision du Maire n°24dm056

Objet : Contraction d'un prêt de 1 500 000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du 12 juin 2024 autorisant madame le Maire à souscrire un prêt avec le crédit agricole du Languedoc pour un montant de 1 500 000€ en vu de couvrir les subventions d'investissement

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET	TRESORERIE (attente subventions)
Montant	1500 000 €
Durée	2 ANS (24 mois)
Périodicité	à périodicité TRIMESTRIELLE à terme échu
Remboursement	Remboursement du capital à l'échéance finale
Taux	4.04%
Frais de dossier	3 000 €

- De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 17 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 17 juin 2024

Publiée le 17 juin 2024

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm056

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

